

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 19 juin 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 11/06/2025

**Délibération n° 2025-42 Acquisition amiable de la parcelle AC 507**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2025, il a présenté le projet d'acquérir un terrain dans le secteur du Marjeon, au sein du permis d'aménager en cours.

Ce terrain permettrait de construire un équipement dédié à la petite enfance. Il est situé à l'arrière de la résidence adaptée aux séniors, ce qui permettrait une mixité intergénérationnelle.

Par ailleurs, le secteur doit accueillir sous 4 à 5 ans environ 150 logements dont 43 sont dédiés au locatif social. Compte tenu de ces éléments, il est fort probable que la Commune ait besoin de nouvelles places d'accueil des jeunes enfants.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-069-2169 026+1-2025 06 19-2025+2-DE

Le terrain est d'une surface de 409 m<sup>2</sup> avec la possibilité de créer une surface plancher de 140 m<sup>2</sup> et une emprise au sol de 180 m<sup>2</sup>. L'acquisition est proposée pour un montant de 230 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs aux permis d'aménager ;*

*Vu le budget communal et les crédits disponibles pour l'acquisition de terrains,*

*Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2025,*

*Considérant l'importance de développer des équipements dédiés à la petite enfance pour répondre aux besoins futurs de la commune ;*

*Considérant la nécessité de favoriser une mixité intergénérationnelle en situant cet équipement à proximité de la résidence adaptée aux séniors ;*

*Considérant le développement urbain prévu dans le secteur du Marjeon, avec l'arrivée de 150 logements dont 43 dédiés au locatif social ;*

*Considérant la surface et les possibilités de construction offertes par la parcelle AC 507, permettant de réaliser un projet adapté aux besoins de la commune ;*

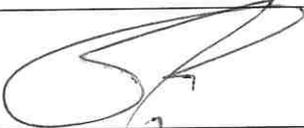
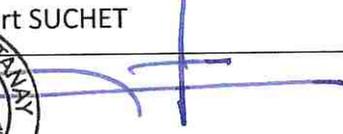
*Considérant le montant de l'acquisition proposé, soit 230 000 €, jugé raisonnable au regard des avantages attendus pour la collectivité.*

**Article 1 :** Accepte la proposition d'acquisition amiable de la parcelle AC 507 correspondant au lot 47 du permis d'aménager située dans le secteur du Marjeon.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

A Montanay, le 23 juin 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 24/06/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E.fiscalite.com